



Ville de Draguignan

Draguignan, le 5 février 2021

Le Maire de Draguignan

à

Secrétariat Général
affaire suivie par : S. WYNEN
RS/CC/SW N°

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 11 février 2021 à 14 heures à la salle des Cordeliers, en l'Hôtel de Ville**, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles, les conseillers municipaux qui le souhaitent, pourront assister à la séance par visioconférence. Pour ce faire, il conviendra d'en informer préalablement le secrétariat général.

Par ailleurs, cette séance sera retransmise en direct de manière électronique afin d'en assurer le caractère public.

À noter que la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, permet de fixer le quorum au tiers de l'effectif présent et à chaque élu de détenir deux pouvoirs au lieu d'un actuellement. Aussi, je vous remercie de bien vouloir adresser une procuration à l'adresse suivante : dgs@ville-draguignan.fr

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire de Draguignan – 28, rue Georges Cisson – BP.19 – 83001 Draguignan cedex - ☎ 04 94 60 31 31

Ville de Draguignan



CONSEIL MUNICIPAL

PROCURATION

Je soussigné

donne pouvoir

pour me représenter lors du CONSEIL MUNICIPAL

Qui aura lieu le

Fait à Draguignan,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature